



LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

ARTICLE 29

Rapport Juin 2026 au Titre de l'année 2025

SAGIS AM

TABLE DES MATIERES

1. Informations relatives à la démarche générale	3
1.1 Présentation de la démarche générale dans la prise en compte de critères ESG	3
1.2 - Mise en œuvre de la loi « rixain ».....	6
1.3 - Reportings sur la thématique extra-financière à l'attention de la clientèle des fonds gérés par SAGIS AM.....	7
1.4 - Liste des OPCVM sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR	7
1.5 - Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L.385-7-2 du Code des assurances	8
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par SAGIS AM.....	8
2.1 - Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein de SAGIS AM	8
2.2 - Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de SAGIS AM.....	8
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de SAGIS AM.....	9
3.1 - Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance.....	9
3.2 - Politique de rémunération	9
3.3 - Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	10
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre	10
4.1 - Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	10
4.2 - Politique de vote	10
4.5 - Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement.....	10
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	10
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	10
6.1 - Informations concernant SAGIS AM	10
7. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	11
7.1 - Informations concernant SAGIS AM	11
8. Démarche d'amélioration et mesures correctives	11

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE

1.1 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

SAGIS AM est une société de gestion de portefeuille indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers. Son activité de gestion est essentiellement basée sur la sélection de fonds et de gérants externes via des fonds en multi gestion ou sous forme de fonds nourriciers.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement qu'elle met en œuvre dans les fonds et mandats qu'elle gère, SAGIS AM tient compte des risques financiers, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie, des risques opérationnels, des risques de non-conformité et elle suit également les politique des critères extra-financiers mises en œuvre par les gérants et fonds sélectionnés.

A Fin 2025 SAGIS AM n'intègre pas systématiquement dans son process d'investissement, les risques en matière de durabilité. Parallèlement à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions de SAGIS AM incluent l'analyse de critères extra-financiers présentés par les gérants partenaires et les gérants des fonds cibles ceci afin de privilégier une sélection basée sur des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Dans le cadre de la gestion des fonds S Tempo (fonds nourriciers représentant 70% des actifs gérés par la société), SAGIS AM s'appuie sur un processus d'appel d'offre robuste afin de sélectionner les sociétés de gestion et les fonds dont l'ambition est d'assurer un minimum d'intégration ESG (classification Article 8 SFDR a minima ou classification supérieure).

SAGIS AM a constitué un cahier des charges de l'appel d'offre basé sur une gestion diversifiée internationale avec des contraintes par classe d'actifs. Sont notamment explicités les points suivants :

- Les lignes directrices financières (Financial guidelines);
- Les lignes directrices extra-financières portant sur la présente charte et la sensibilisation des acteurs à la clientèle de SAGIS AM, composée notamment d'organismes dont des fondations, des associations et des congrégations ;
- La nécessité d'un accompagnement avec un prestataire externe indépendant, spécialisé dans l'analyse et le reporting sur les données extra-financières.

L'émission de l'appel d'offre donne lieu à l'analyse, par Sagis AM, des dossiers de réponse des candidats, contenant notamment les informations relatives aux deux questionnaires issus de l'AFG : le premier dédié aux activités de la société de gestion et le second dédié à la gestion du fonds (chacun combinant des indicateurs financiers et extra-financiers).

A la suite cette analyse, Sagis AM reçoit les sociétés de gestion candidates afin qu'elles aient l'opportunité de présenter et détailler leur candidature et leur politique de gestion (tant sur un plan financier que sur un plan extra-financier), les moyens alloués, l'organisation des contrôles et tout autre sujet pertinent.

SAGIS AM a intégré dans ses appels d'offre de sélection de gérants pour sa plateforme de gestion, soit 70% des actifs gérés par la société, une sensibilisation auprès des gérants maitres à sa charte ESG. Les objectifs poursuivis par SAGIS AM, via sa charte s'inscrivent dans une démarche globale visant à structurer l'ensemble de ses processus internes, à affiner sa méthodologie et à harmoniser les éléments de langage associés à l'approche ESG. Cette vision transversale permet une application potentielle de ces principes à l'ensemble des fonds gérés par SAGIS AM, tout en tenant compte des spécificités éventuelles propres à chaque fonds.

Dans cette continuité, la démarche de SAGIS AM repose sur des référentiels éthiques clairement identifiés : la société s'appuie notamment sur la Doctrine Sociale de l'Église¹, qui constitue un socle orientant ses principes d'investissement, ainsi que sur la charte élaborée par l'Association Éthique & Investissement², « l'homme au cœur de l'Entreprise », dont les lignes directrices renforcent et complètent son cadre d'analyse extra-financière. L'intégration de ces références contribue à assurer une cohérence durable entre la philosophie d'investissement et les engagements de la société de gestion.

Cette approche est également nourrie par les attentes internes et externes auxquelles SAGIS AM accorde une attention particulière. Les parties prenantes externes, et tout particulièrement la clientèle composée de familles, fondations, associations et congrégations engagées, orientent la traduction opérationnelle de cette démarche.

Leurs préoccupations spécifiques enrichissent la compréhension des enjeux ESG et guident l'identification de critères pertinents adaptés au profil des investisseurs accompagnés.

Dans la prolongation de cette dynamique, SAGIS AM prend en compte l'ensemble des risques susceptibles d'affecter la gestion. Sont notamment intégrés les risques financiers, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi que les risques opérationnels et de non-conformité. Cette évaluation globale s'articule avec un suivi attentif des politiques ESG mises en œuvre par les gérants et par les fonds sélectionnés au sein des portefeuilles, afin de garantir la cohérence et l'alignement de l'ensemble des décisions d'investissement avec la démarche extra-financière adoptée par la société.

Sur l'année 2025

Le process de sélection de gérants, les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), ne sont pas pris systématiquement en compte en amont, SAGIS AM analyse et constate a posteriori comment ses gérants partenaires intègrent ces critères dans leurs gestions.

SAGIS AM a conclu un partenariat avec l'agence indépendante Ethifinance spécialisée dans l'évaluation extra-financière, il y a maintenant plus de 7 ans, consistant à évaluer ex post les portefeuilles des fonds de la plateforme S.Tempo sur les enjeux ESG (Environnement, Social, et Gouvernance).

Ethifinance construit son travail d'analyse sur une base de données monitorée par l'agence indépendante de notation Inrate.

¹ Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église

https://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_fr.html

² Charte de l'Association Ethique et Investissement https://www.ethinvest.asso.fr/80_p_52081/charte.html

Méthodologie – Notation du portefeuille

EthiFinance procède à une consolidation des données provenant d'ISS, afin de produire les différents indicateurs présentés dans ce rapport. Les différents graphiques et tableaux sont tous produits par EthiFinance.

Afin de faciliter la comparaison des performances des portefeuilles, la notation du portefeuille est au format numérique. Ainsi, la notation moyenne du portefeuille (au niveau global et au niveau des thématiques), consolidée par EthiFinance, correspond à une moyenne pondérée par le poids dans les encours des émetteurs analysés. L'échelle suivante a été définie pour qualifier les notations obtenues

Note $\leq 43,5/100$: **Faible**

$43,5 \leq \text{Note} < 62,5/100$: **Moyenne**

$62,5 \leq \text{Note} < 81/100$: **Bonne**

Note $\geq 81/100$: **Excellent**

Les notes affichées sont des moyennes pondérées.

Périmètre de l'étude :

1) Etude ESG :

Le reporting ESG pour l'analyse de portefeuille repose sur les données de l'agence de notation ISS ESG, qui évalue aussi bien les émetteurs privés que souverains.

Sa méthodologie de notation des émetteurs privés s'appuie sur des cadres normatifs internationaux (ONU, OCDE, ODD) et intègre des normes de divulgation comme la GRI, le SASB, la TCFD et le CDP, tout en tenant compte des évolutions réglementaires et technologiques.

L'évaluation couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise, incluant la chaîne d'approvisionnement, les opérations et l'élimination des produits. Elle mesure également l'impact des produits et services sur les ODD et prend en compte les controverses et violations des normes mondiales.

Au plus haut niveau, la notation ESG des entreprises se compose de deux dimensions : la notation sociale et de gouvernance et la notation environnementale. Chaque dimension est subdivisée en trois catégories, puis décomposée en thématiques et en indicateurs situés à différents niveaux de la hiérarchie de notation.

La notation ESG des entreprises adopte une approche holistique et prospective de la matérialité. Elle reconnaît l'interconnexion entre la matérialité financière et d'impact, considérant que les effets des activités des entreprises sur les parties prenantes et/ou l'environnement peuvent influencer leur valeur économique à court, moyen ou long terme.

Ainsi, la notation intègre un large éventail de thématiques de durabilité standards et spécifiques à chaque secteur, afin de capter les risques et opportunités ESG les plus pertinents et émergents.

Notation des émetteurs *Souverains*

Concernant les émetteurs souverains, la méthodologie de notation permet d'évaluer dans quelle mesure un émetteur souverain est en capacité de gérer ses risques ESG.

La structure de notation des émetteurs souverains permet d'évaluer la performance d'un pays à différents niveaux d'agrégation. Les principaux thèmes des dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance de la notation ISS ESG des pays sont les suivants :

Utilisation des terres
Biodiversité
Eau
Changement climatique
Energie
Agriculture
Industrie
Transports
Consommation privée
Santé
Education et communication
Droit du travail et Conditions de travail
Emploi
Cohésion sociale
Inégalité
Système politique
Stabilité politique
Corruption et blanchiment d'argent
Préservation des droits civils et politiques
Discrimination

2) Taxonomie : éligibilité et alignement

SAGIS AM a défini un ensemble d'obligations et de décision en matière d'ESG dans l'exercice de son activité :

- **En terme d'éthique:** les pratiques de travail des collaborateurs de SAGIS AM sont définies et encadrées par un ensemble de code et charte définissant leurs droits et leurs obligations :
 - Code de Déontologie professionnel (AFG)
 - Article du règlement intérieur en lien avec l'éthique personnelle
 - Charte de télétravail.
 - Charte d'utilisation de l'IA
- **Environnement de travail:** Des espaces de travail ont été aménagés pour répondre à de nouvelles attentes en termes nouvelle organisation du travail. Une charte relative au télétravail a été édictée et de l'équipement de travail destinés au domicile des collaborateurs de la société a été acquis (écran, renouvellement d'unité informatique portable etc...) et des aides financières ont été versées aux collaborateurs pour accompagner l'effort sur le télétravail.
Une cabine acoustique a été acquise pour les conversations téléphoniques à titre privés des collaborateurs.
Fin 2024 la société a mis en place avec Enderred des tickets restaurants pour les salariés.
Depuis 3 ans, des cours de yoga hebdomadaires sont proposés gratuitement au
- **Formation :** les collaborateurs de SAGIS AM se sont vu encourager à participer aux formations diverses des partenaires et association professionnelle afin de renforcer leurs compétences et connaissances, notamment sur la réglementation environnementale.
- **Actionnariat salarié :** les collaborateurs de SAGIS AM sont devenus actionnaires de la société, via une attribution d'actions gratuites.

1.2 - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « RIXAIN »

En outre, conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain », SAGIS AM s'est fixée en matière de représentation équilibrée femme/homme des objectifs basés sur une approche inclusive et non discriminante, en particulier parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

A fin 2025 et sur un effectif total de 14 collaborateurs, 7 collaborateurs de SAGIS AM sont des femmes.

Les femmes sont également particulièrement bien représentées au sein du CODIR (Présidente de la société, directrice commerciale)

1.3 - REPORTINGS SUR LA THEMATIQUE EXTRA-FINANCIERE A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE DES FONDS GERES PAR SAGIS AM

Tout au long de l'exercice 2025, SAGIS AM a respecté l'ensemble de ses engagements de transparence à l'égard de sa clientèle.

SAGIS AM publie sur son site les résultats de l'étude annuelle conduite par ETHIFINANCE sur l'évaluation extra financière a posteriori des stratégies mise en place par nos gérants partenaires.

1.4 - LISTE DES OPCVM SOUS GESTION REPONDANT A LA DEFINITION DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

La gamme des fonds actuellement gérés par SAGIS AM comprend 12 OPCVM. 8 fonds nourriciers de Fonds maître gérés par des sociétés de gestion externes sélectionnées par appel d'offre.

4 fonds de fonds investis en fonds cibles gérés par des sociétés de gestion externes.

En 2025 un nouveau fonds nourricier Article 9 A été lancé.

L'ensemble des fonds maitres de nos fonds nourriciers répondent désormais aux conditions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR ») au 31/12/2023.

OPC Nourricier	Sous jacent Article 8 en% des encours	Sous jacent Article 9 en% des encours	Encours en Meur
STEMPO DNCA	100%		46
STEMPO ODDO BHF	100%		41
STEMPO SWISS LIFE AM	100%		43
STEMPO EDMOND DE ROTHSCHILD	100%		40
STEMPO LAZARD	100%		41
STEMPO FIDELITY	100%		43
STEMPO M&G	100%		46
S ACTIONS DURABLES MIROVA		100%	11

Concernant les 4 fonds de fonds, à la date du 31 décembre 2025, la part des actifs répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du règlement SFDR :

OPC Nourricier	Sous jacent Article 8 en% des encours	Sous jacent Article 9 en% des encours	Encours en Meur
SAGIS DYNAMIQUE	88%		71
STEMPO SYNTHESE	70%		31
GASPARD	99%		10
USTEGUI	74%	10%	21

Au 31/12/2025, 95% des encours gérés en OPC répondent aux conditions de l'article 8 du règlement SFDR

1.5 - PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION PAR LES ENTITES MENTIONNEES AUX ARTICLES L.310-1-1-3 ET L.385-7-2 DU CODE DES ASSURANCES

Cette section n'est pas applicable à SAGIS AM compte tenu de son statut réglementaire.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR SAGIS AM

2.1 - DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG AU SEIN DE SAGIS AM

L'équipe de gestion de SAGIS AM est constituée de 5 gérants financiers.

L'équipe de gestion de SAGIS AM prend ses décisions d'investissement et de désinvestissement en tenant compte de critères financiers et extra-financiers, lorsque ces derniers sont pertinents. SAGIS AM ne dispose pas d'une équipe dédiée à la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de ses OPCVM sous gestion.

Pour rappel SAGIS AM est avant tout un sélectionneur de gérants et de fonds dans le cadre des fonds nourriciers et de fonds de fonds qu'elle gère.

Toutefois, comme décrit au point 1.1, SAGIS AM a sélectionné une agence indépendante de notation et de conseil extra-financiers, Ethifinance, dans le cadre SAGIS dans le cadre de l'évaluation annuelle à posteriori, les dimensions ESG des gestions de nos gérants de fonds maîtres.

2.2 - ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE SAGIS AM

SAGIS AM mène des réflexions constantes pour faire évoluer, ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG, de développer les compétences et les connaissances de ses équipes techniques et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

Durant l'exercice 2025, l'équipe de conformité et Contrôle interne SAGIS AM a poursuivi son effort de formations générales à la Taxonomie européenne et thématiques ESG : documentation professionnelle AFG, thématique du le dépositaire des OPCVM et documentation de l'AMF.

Les Gérants financiers et l'équipe de conformité et Contrôle interne ont validé en juillet 2024 la formation de la Certification AMF Finance Durable.

Les collaborateurs de SAGIS AM assistent régulièrement et tout au long de l'année à des conférences et événements externes en lien avec ces sujets dispensés dans le cadre de DDA.

Pour rappel, A fin 2023, SAGIS AM a ouvert son capital à SIPAREX en tant qu'actionnaire minoritaire. Dans ce cadre SAGIS a accès peut ainsi mobiliser le support de l'operating team du Groupe SIPAREX sur des sujets d'accompagnement de l'entreprise sur la RSE et des sujets RH et de gouvernance.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE SAGIS AM

3.1 - CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

SAGIS AM est dirigée par ses deux dirigeants responsables, Madame Maylis Gosset Grainville et Meriadec Portier assistés du CODIR (Le responsable des investissements, la Directrice commerciale et le Secrétaire Général/RCCI)

Les dirigeants de SAGIS AM suivent régulièrement des formations dispensées par les partenaires de la société, les associations professionnelles sur des thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires.

le Directeur Général participe activement, notamment au travers des travaux de place menés au sein du groupe dédié à l'éducation financière, contribuant ainsi à la diffusion de bonnes pratiques et au développement de standards professionnels reconnus. La société est par ailleurs membre de l'Association Française du Family Office (AFFO) renforçant sa participation aux réflexions collectives et à l'évolution des normes du secteur.

3.2 - POLITIQUE DE REMUNERATION

SAGIS AM a pleinement intégré que la gestion des risques en matière de durabilité est liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs dans le portefeuille des OPCVM et de l'engagement pris avec les gérants partenaires.

Dans ce contexte, la politique de rémunération de SAGIS AM promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Elle n'encourage pas ainsi une prise de risque par ses collaborateurs qui serait incompatible avec les profils des actifs gérés.

3.3 - INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle de SAGIS AM, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE

4.1 - PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des OPCVM qu'elle gère, SAGIS AM ne s'est dotée, ni d'une politique, ni d'une stratégie d'engagement actionnarial, à ce stade.

4.2 - POLITIQUE DE VOTE

Compte tenu de la typologie des actifs sous-jacents des OPCVM qu'elle gère (fonds de fonds, fonds nourricier), SAGIS AM n'intervient pas dans les votes aux AG mais elle a mis en place un screening sur les politiques de votes des sociétés de gestions partenaires et société de gestion des fonds cibles.

4.5 - DESENGAGEMENT SECTORIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement des fonds maitres des nourriciers qu'elle gère, SAGIS AM sensibilise les gérants partenaires à son attachement au respect de la charte de l'Association Ethique et Investissement et des exclusions sectorielles liée à cette charte.

Une évaluation annuelle à posteriori de l'approche de gestion ESG des partenaires est conduite par notre prestataire Ethifinance.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Les fonds nourriciers ou fonds de fonds investis dans un OPCVM géré par une société de gestion extérieures à SAGIS AM, adoptent une approche différente en matière de qualifications des valeurs sous-jacentes détenues dans les portefeuilles pour évaluer le risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses mais également en termes d'informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.

6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

6.1 - INFORMATIONS CONCERNANT SAGIS AM

SAGIS AM mesure pleinement que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

Cela étant, en l'état actuel le manque de consensus et de lisibilité sur les indicateurs de mesure d'impacts sur la biodiversité de ses activités ne permet pas pour le moment à SAGIS AM, la mise en place d'une stratégie efficace d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité, ni de mener une

analyse pertinente de sa contribution à la réduction des principaux facteurs impactant la biodiversité induite par la mise en œuvre des stratégies d'investissement de ses gérants partenaires.

La société suivra les avancés et travaux de places pour pouvoir intégrer, le traitement de la biodiversité dans ses politiques d'investissement.

7. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

7.1 - INFORMATIONS CONCERNANT SAGIS AM

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, SAGIS AM tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les risques extra-financiers, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés par la fonction en charge de la gestion des risques de SAGIS AM

8. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

- En 2025 SAGIS AM a refondu avec l'accompagnement de notre prestataire indépendant Ethifinance, sa Politique de gestion et sa Charte ESG, avec une priorité claire : celle de placer l'homme au cœur de ses activités, notamment au travers de son projet d'entreprise et dans le cadre du développement humain et social et se repose sur des référentiels éthiques clairement identifiés.
- Accord avec le gérant M&G pour une couverture complète des fonds maitres par notre prestataire Ethifinance
- Elargissement de Sagis Invest a un compartiment actions répondant à l'Article 9 SFDR (agrément en 2025)
- Accord élargi avec notre prestataire Ethifinance pour un accompagnement sur l'ensemble de la gestion y compris nos fonds de fonds.
- Depuis 2025 SAGIS est signataire des UN PRI et matérialise ainsi son engagement en faveur de l'investissement responsable.